

« Il n'y a aucune raison de prévoir une peine de remplacement », disiez-vous en août 1979, et, évoquant le cas de criminels particulièrement dangereux, vous ajoutiez qu'ils « ne sauraient être remis en liberté qu'après de très longues années de détention avec une prudence et des garanties extrêmes ».

Nous aurions voulu débattre aujourd'hui de ces garanties. Nous ne vous signerons pas un chèque en blanc. Nous n'abolirons pas la peine de mort sans être sûrs que nous possédons les moyens de décourager le crime, d'empêcher les récidives.

Ce vide politique, ce vide juridique qui fait qu'à mes yeux ce débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui, nous ne sommes pas les seuls à l'éprouver et vous devez craindre que, demain, si la peine de mort est abolie, ce soit tout le peuple français et ceux qui ont mission de le protéger — notre police — qui prennent soudain conscience de l'incapacité du système judiciaire à punir et à prévenir le crime.

Que ferez-vous alors si, poussés par un sentiment d'insécurité, convaincus de la démission du pouvoir judiciaire, les Français décident de plus en plus nombreux de se défendre tout seuls ?

Que direz-vous si, écœurée de risquer sa vie contre des criminels qui, eux, ne la risqueront plus, écœurée de revoir, à intervalles réguliers, les mêmes malfaiteurs, notre police éprouve de plus en plus souvent la tentation d'en finir elle-même avec les plus dangereux ?

Avant d'abolir la peine de mort, il vous fallait aussi, et c'est une question de justice, revoir l'échelle des peines.

En abolissant la peine de mort, vous supprimez le dernier échelon dans la hiérarchie des peines. Ce seront donc les crimes les plus graves qui seront, dans l'intention même du législateur, proportionnellement les moins punis.

Avec votre projet, monsieur le garde des sceaux, la sanction encourue dans certains cas par le voleur sera la même que celle qui frappera l'assassin. Toutes les peines seront donc indirectement aggravées.

Or, chacun sait que telle n'est pas votre conception de l'infléchissement qu'il convient d'introduire dans l'échelle des peines. Vous êtes en réalité partisan de l'abaissement de l'échelle des peines. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*) Mais par votre projet vous aggravez, sans le vouloir, donc sans nécessité évidente, toutes les peines frappant les crimes dont les auteurs n'encouraient pas jusqu'à présent la peine de mort.

Vous commettez par là même une faute sur le plan du droit et vous vous opposez à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme qui dispose en effet que « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

Or ce n'est plus le cas dès lors que les peines sont aggravées incidemment.

Enfin, on évoque l'évolution historique et l'exemple des autres pays. On me pardonnera de trouver, de tous les arguments donnés, celui-là comme le plus faible. Ce n'est point parce qu'un exemple est fréquent qu'il est bon. Ce n'est point parce qu'une évolution se dessine qu'elle est irrésistible. C'est l'homme qui fait l'Histoire. La France le sait mieux qu'un autre pays, elle qui, dans ses sursauts, dans ses créations et parfois dans ses solitudes, a été plus souvent prophétique pour les autres qu'à la remorque des modes.

Oui, c'eût été mieux, plus digne de notre démocratie, de donner la parole au peuple.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Pascal Clément. Oui, vous semblez vous méfier d'un référendum qui avait, sur un tel sujet, toute sa justification. Vous ne pouvez vous réclamer du suffrage universel quand il vous arrange, vous en félicitez quand il vous porte au pouvoir, vous en méfiez quand vous craignez sa décision.

MM. Jean-Paul Charié, Francis Geng et Albert Brochard. Très bien !

M. Pascal Clément. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cette question préalable afin de donner la parole au peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

L'abolition, si elle règle le problème moral, laisse entier le problème social. L'idéal, en effet, reste l'abolition, à condition de garantir à la société sa protection et sa sécurité. Notre mission de législateur c'est de distinguer le bien commun du bien particulier, de regarder au-delà de l'échafaud les responsabilités sociales qui sont les nôtres.

Le débat ne doit pas être un débat politisé. La mort, que ce soit celle de l'assassin ou celle de la victime, n'est ni de droite ni de gauche. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin, inscrit contre la question préalable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à la question préalable que mon ami M. Clément oppose au projet de loi portant abolition de la peine de mort, je reconnaitrai volontiers un immense mérite.

L'initiative de M. Clément nous permet en effet de poser la seule, la dernière vraie question à laquelle nous avons à répondre puisque, évidemment, nous le savons tous, l'abolition sera votée : devons-nous subordonner, conditionner notre décision à une autre qui consisterait en la création d'une peine nouvelle, applicable aux criminels qui, sans notre vote, auraient été passibles de la peine capitale ?

C'est là, je le répète, le grand mérite de la question préalable et en la combattant, m'exprimant à titre rigoureusement personnel, je chercherai moins à emporter un rejet qui est acquis d'avance qu'à convaincre les uns que la peine de substitution ne doit pas être une condition de notre vote et à persuader les autres qu'elle pourrait être une garantie de la pérennité de notre choix.

Tel est mon propos et même s'il serait outrepassant de ma part de prétendre railler à mes vues, chemin faisant, les adversaires de l'abolition, je m'y emploierai néanmoins, ne serait-ce que par respect pour eux et pour leurs convictions.

M. Jean-Paul Charié. Merci.

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. Philippe Séguin. Mes chers collègues, monsieur le ministre de la justice, nous devons nous garder de la prétention qui serait probablement démesurée et dangereuse, de vouloir arbitrer ce soir, devant l'Histoire, sur le fond d'un débat aussi ancien. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

La controverse sur la peine de mort dure depuis des siècles et assurément elle se poursuivra après notre verdict. Le débat parlementaire est lui-même entamé depuis près de deux siècles. Tant de grandes voix se sont exprimées ici même que nous sommes probablement condamnés à des comparaisons peu flatteuses, à des plagats ou à des redites. Ne surestimons donc pas le rôle qui nous revient ; sachons de même éviter dans cette grande et ancienne confrontation de désigner des vainqueurs et des vaincus.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Philippe Séguin. Ne surestimons pas notre rôle car nous n'avons en vérité qu'à donner une dernière chiquenaude qui suffira à l'abattre à un trop vieux monument qu'ont déjà affaibli, ébranlé, miné, par leur talent et leur courage des hommes et des femmes qui s'illustreront dans les prétoires, les assemblées, les églises, les universités, les associations, hommes et femmes auxquels revient tout le mérite. (*M. le garde des sceaux fait un signe d'assentiment.*)

Je ne veux certes pas banaliser notre débat et nier que la possibilité enfin reconnue au Parlement de se prononcer constitue un événement trop longtemps différé. Nous nous sommes assez battus pour obtenir ce droit, surtout après le vote sans équivoque intervenu le 14 juin 1979 devant notre commission des lois, pour ne pas nous féliciter qu'il nous soit enfin reconnu.

Votre initiative, monsieur le garde des sceaux, n'est que normale et logique. Etait anormale et illogique, l'attitude de ceux qui n'ont pas voulu d'un débat dont nous sommes nombreux à penser qu'il aurait, dès 1978, avec une autre majorité, conclu à l'abolition.

Et je souhaiterais qu'on reconnaisse la part qu'ont prise à ce combat, qui était aussi un combat pour le Parlement, ceux qui sont intervenus sans relâche lors des précédentes législatures pour que nous puissions statuer.

M. Alain Hauteœur et M. Philippe Marchand. Très bien !

M. Philippe Séguin. On ne m'en voudra pas de penser en particulier à ceux qui appartenaient à l'ancienne majorité. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes.*) Nombre d'entre eux sont ici présents, comme mon ami Pierre Bas, président du groupe parlementaire pour l'abolition. Mais comment oublier ce que fut aussi l'action d'Eugène Claudius-Petit, celle de Michel Aurillac, celle d'Arthur Paecht et celle aussi du regretté Jacques Piot ?

C'est en pensant d'abord à eux que je répondrai à M. Clément que sa proposition tendant à l'organisation d'un référendum n'a sans doute plus de réelle actualité. Le rapporteur et le